

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Henri IV (1553-1610 ; roi de France)
Titre	Confirmation et ratification par le roi (Henri IV) des lettres de provisions de l'office de jaugeur et visiteur des poids et mesures et aunages de la ville de Vernon...
Adresse	[s.l.] : [s.n.], 1604
Collation	2 f. ; 15,5 x 19,5 cm et 30 x 37,5 cm
Nombre de vues	9
Cote	CNAM-BIB MET 3 (6) Res
Sujet(s)	Poids et mesures -- Vernon (Eure) Bureau national de métrologie (France)
Thématique(s)	Machines & instrumentation scientifique Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Cliché IRHT-CNRS. Numérisation disponible sur la bibliothèque numérique de l'IRHT : https://arca.irht.cnrs.fr/ark:/63955/md558c97px75
Langue	Français
Date de mise en ligne	02/07/2025
Date de génération du PDF	08/07/2025
Recherche plein texte	Non disponible
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2019510165204371
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MET3.6RES



10 octobre 1584. MET 3 (4) Res

20 avril 1595. MET 3 (5) Res

20 mai 1604. MET 3 (6) Res

Trois documents concernant l'Office
de Jaugeur Visiteur des Poids et Mesures
et Munages de la Ville de Vernon, au Comté de
Gisors, en Normandie.

N° 2858
P. 13.



Le 10 Mars 1891

Monsieur le Ministre

Paris

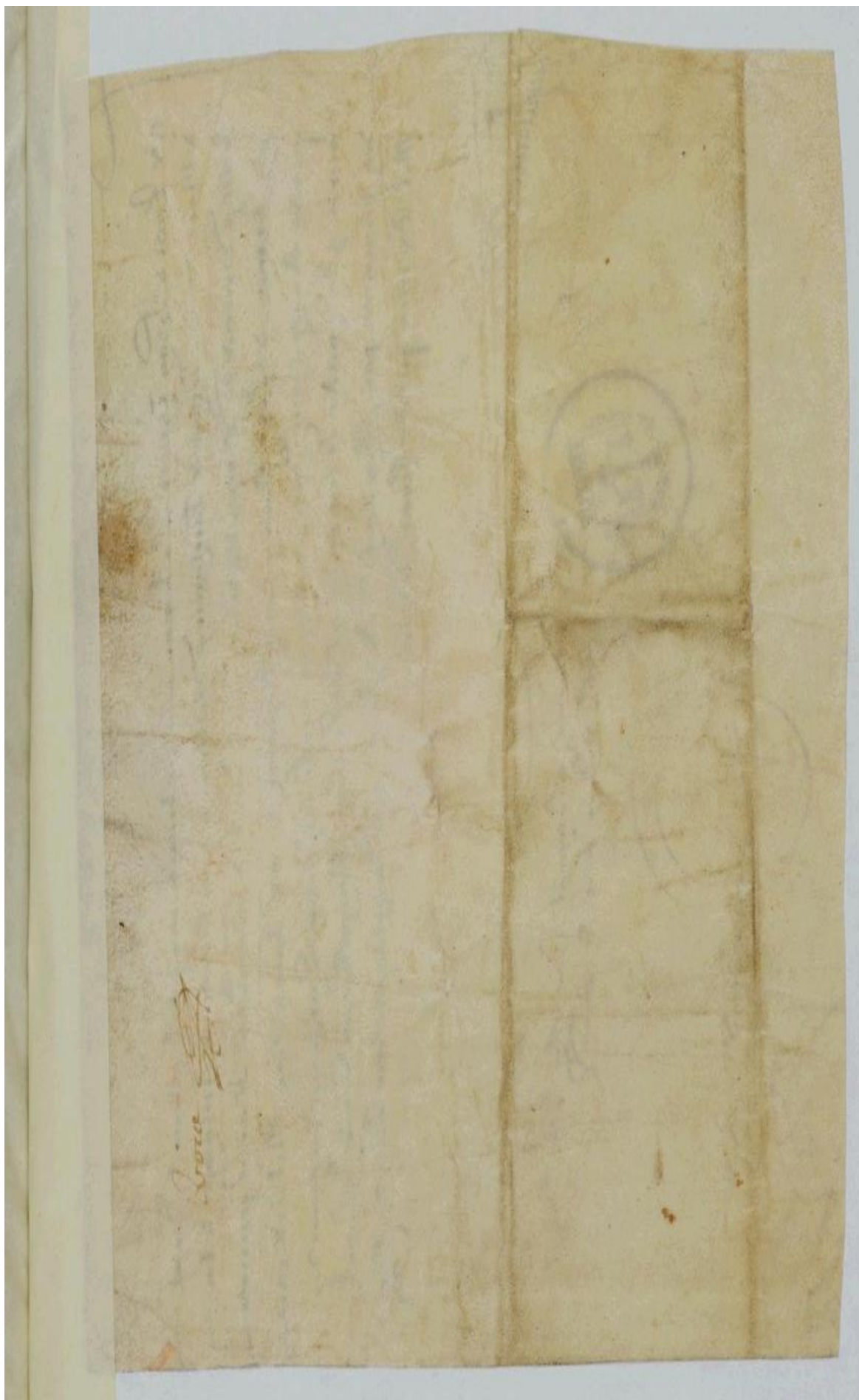
Monsieur le Ministre

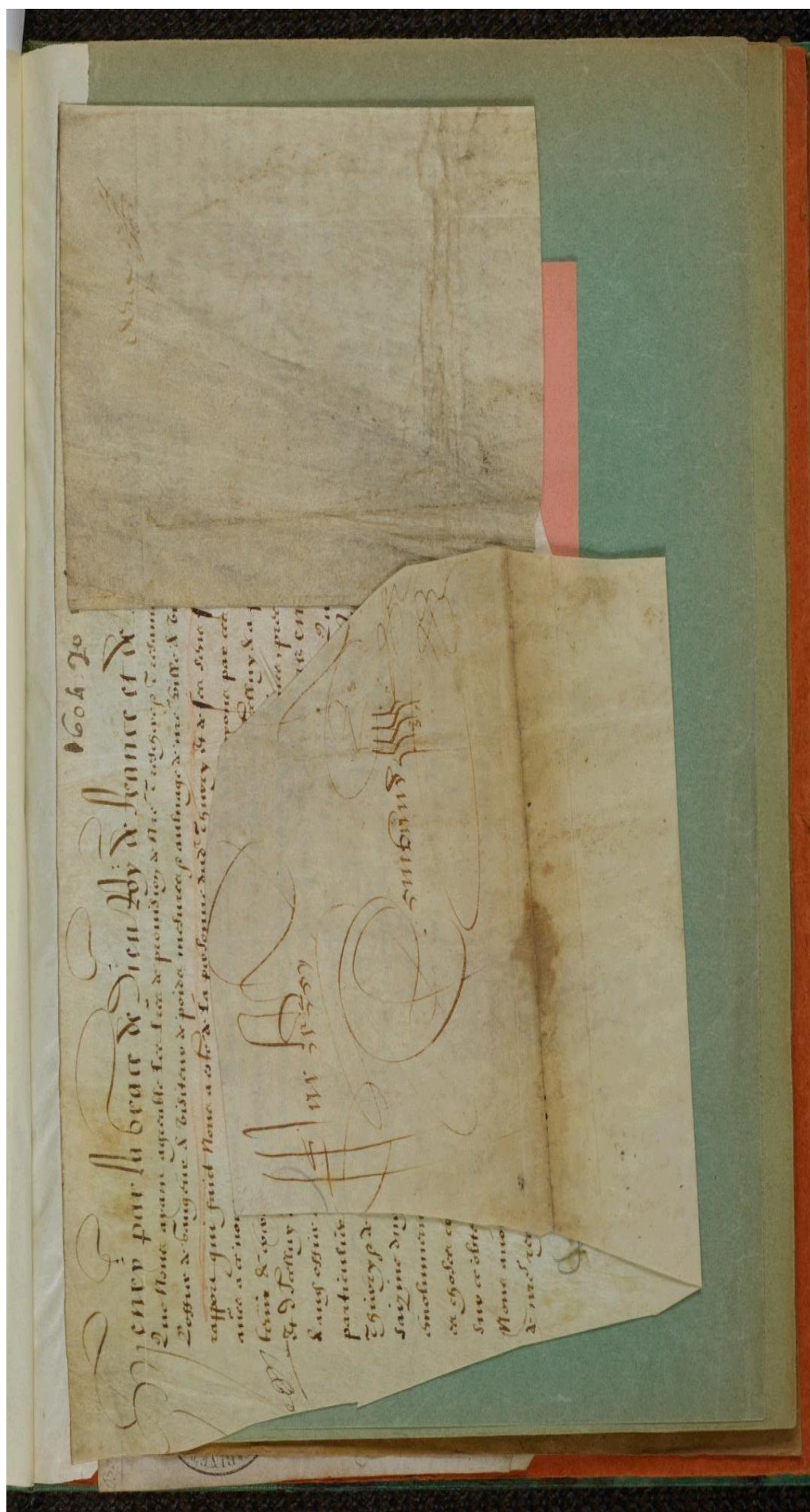
Paris

Monsieur le Ministre

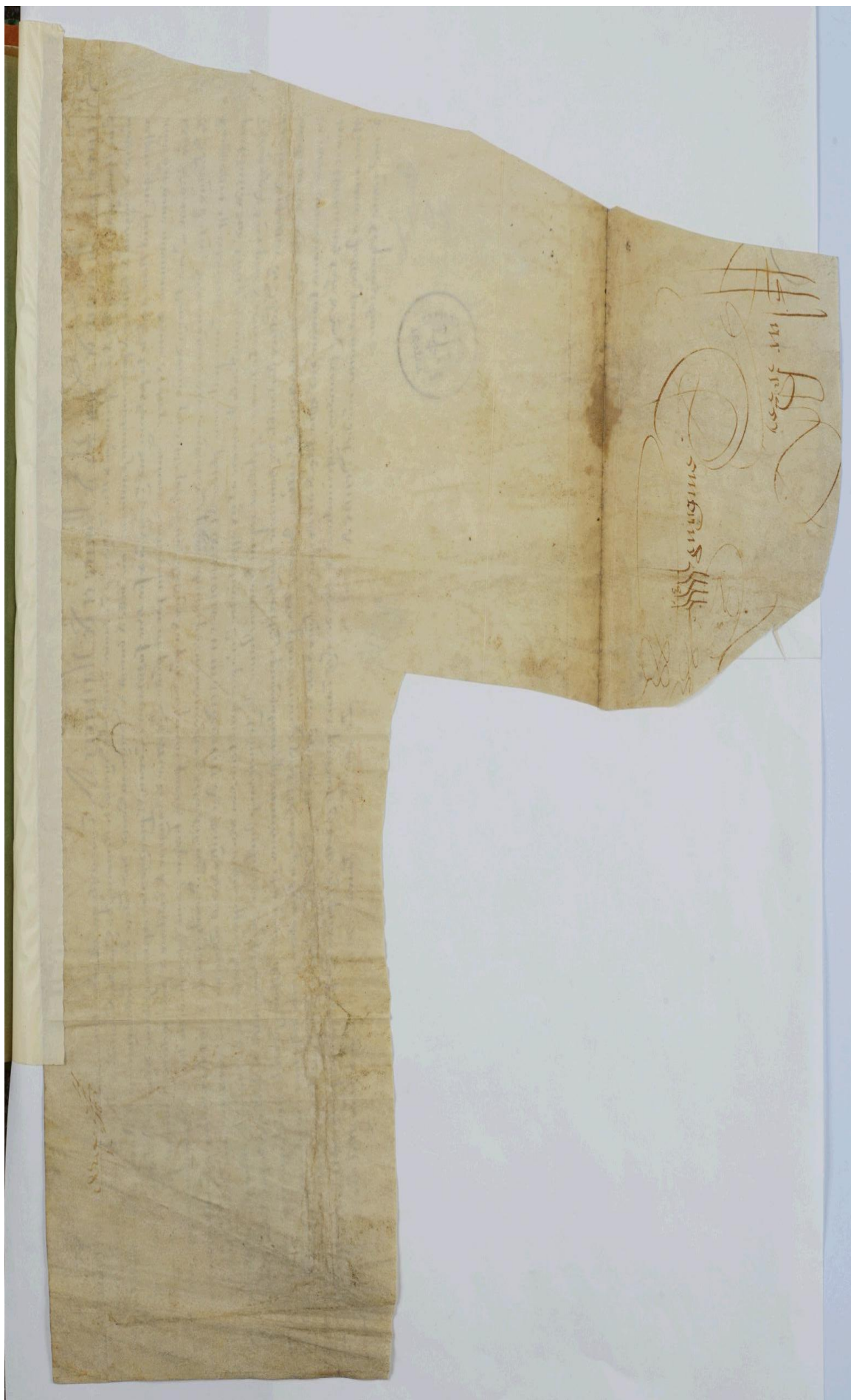
Paris

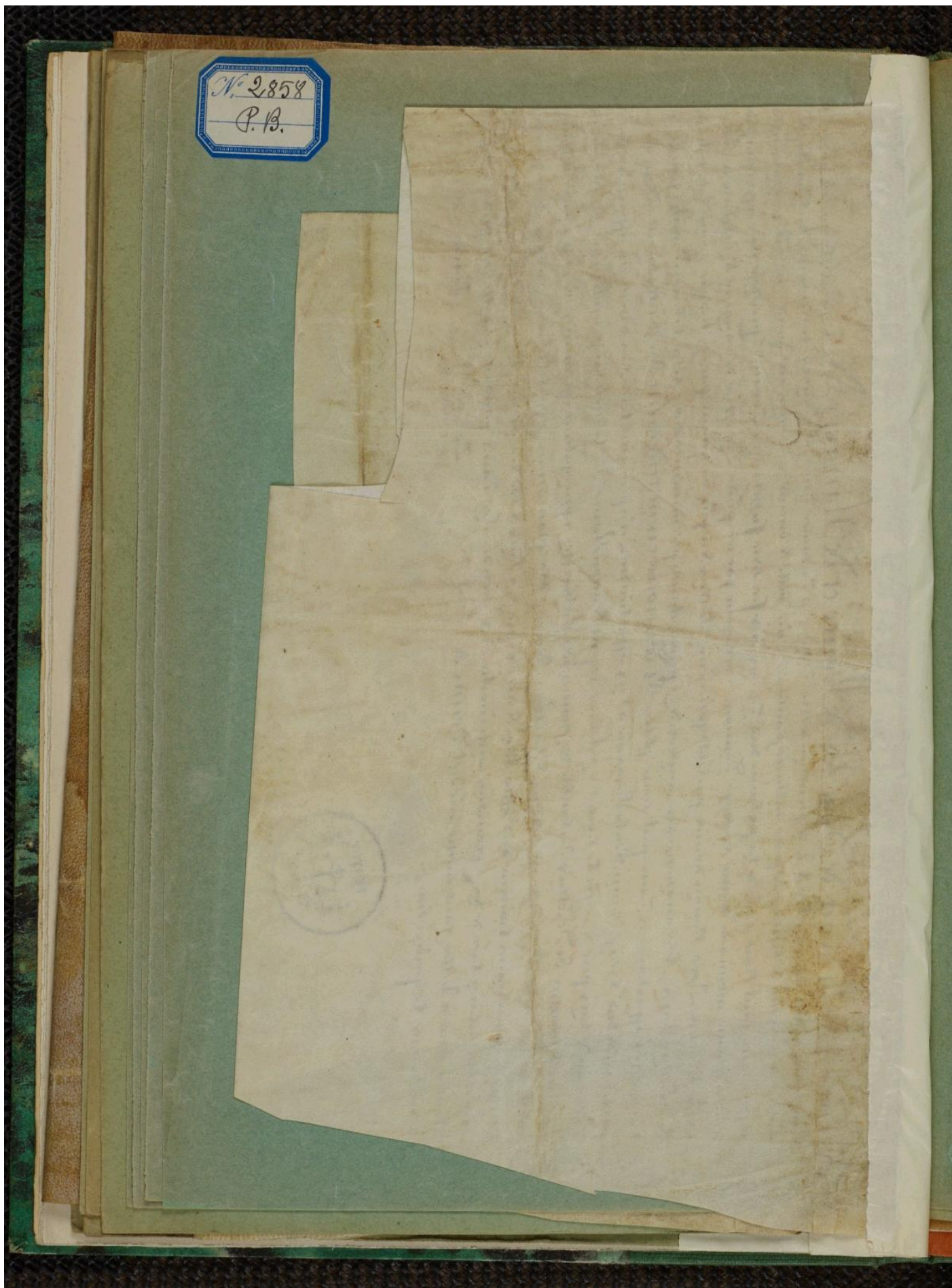
Monsieur le Ministre





[illegible]





1604

Confirmation et Ratification par le Roi (Henri IV) des lettres de
promotions de l'office de Jugeur et visiteur des poids et mesures et
aunages de la ville et vicomté de Vernon ^{au mois de mars} précédemment accordées
"pas sa très chère et très amée tante, la duchesse de Nemours et so chère
cousine de Gisors" à Jean Sherry. Cet office a été devenu vacant par
la mort de Louis Noynon, son précédent titulaire. -

En date du 20 mai 1604 - signé Combaud

Le document est attesté la quittance du droit de Marc due par Jean
Sherry pour cet office - 27 mai 1604 - Collationné et signé également
par Combaud surchaum du Roi et de ses finances.

2858